

280934

**Non communication d'informations par Mme l'Echevine L. Gahouchi  
Question de M. le Conseiller Luc Parmentier**

En avril 2009, je questionnais Madame l'Echevin Gahouchi sur les évaluations externes non certificatives de notre enseignement communal

Je demandais à Madame l'Echevin de connaître les résultats des classes de 2<sup>ème</sup> primaire des écoles de notre enseignement communal ainsi que l'analyse et l'exploitation des résultats faites par l'inspection scolaire communale ? (Hors publication dans le Bulletin des questions écrites)

Vous trouverez, en annexe pdf, la réponse reçue de Madame l'Echevin Gahouchi concernant ma demande qui se retranche devant les articles du décret du 6 juin 2006.

Ma lecture de la Nouvelle loi communale et le code de la démocratie Locale me laisse penser que Madame l'Echevin Gahouchi est tenue de me faire connaître les résultats demandés.

Ces évaluations informent les équipes éducatives mais également les **responsables du système** sur le niveau d'avancement des élèves.

Il me semble que le Conseil Communal et ses Conseillers en tant que RESPONSABLES de l'enseignement Communal doivent avoir accès à cette information et sont tenus au Secret Professionnel.

D'ailleurs l'article 6 du décret reproduit par Madame l'Echevin a été raccourci. La version officielle stipule à l'alinéa 3 qu'un des objectifs est d'informer l'autorité. Il me semble que le Conseil Communal est une de ses autorités.

**Article 6. - Les évaluations externes non certificatives informent sur le niveau d'avancement**

**des élèves, en poursuivant au moins un des objectifs suivants :**

**1° Permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant**

**l'état des acquis de ses élèves par rapport aux compétences attendues et en situant les résultats**

**de ses élèves par rapport aux résultats globaux des élèves de la Communauté française;**

**2° Permettre d'apprécier également l'efficacité de cette action au niveau de chaque zone;**

**3° Informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur les acquis des élèves d'une année**

**d'étude ou d'un âge donné fréquentant l'ensemble des établissements d'enseignement organisé**

**ou subventionné par la Communauté française;**

**4° Informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur l'évolution des acquis de cohortes**

**d'élèves à différents moments du cursus scolaire.**

En résumé, Monsieur le Bourgmestre pourrait-il me faire connaître sa position et celle de son Collège Communal sur la volonté de non réponse exprimée par Madame l'Echevin Gahouchi en contradiction avec les normes en vigueur ?

Pour votre information complète, deux questions semblables sur les évaluations en 5<sup>ème</sup> primaire et 2<sup>ème</sup> secondaire avaient été envoyées à Madame l'Echevin Gahouchi avec, chaque fois, une réponse négative identique.

### **Réponse de M. le Bourgmestre**

Il me faut reconnaître, au vu de la lecture des questions avec réponses écrites publiées que Mme Gahouchi vous a transmises en ce qui concerne l'évaluation externe non certificative en 2<sup>ème</sup> primaire, en 5<sup>ème</sup> primaire et en deuxième secondaire au conseil communal du mois d'avril 2009, qu'effectivement Mme Gahouchi vous a informé du constat général en Communauté française et au niveau communal ainsi que des pistes de travail pédagogique et méthodologique s'y référant pour l'année scolaire 2009-2010.

En outre, en tant que Conseiller communal vous avez, dans le cadre du décret du 6 juin 2006, été informé:

- conformément à l'article 6, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ;
- conformément à l'article 6, 3<sup>o</sup> : " Informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur les acquis des élèves d'une année d'étude ou d'un âge donné fréquentant l'ensemble des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- conformément à l'article 6, 4<sup>o</sup> : " informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur l'évolution des acquis de cohortes d'élèves à différents moments du cursus scolaire ".